Communauté de Communes Cate Bourganeuf Royère de Vassivière

République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes ClATE Bourganeuf – Royère de Vassivière



Communauté de communes de la CIATE – Bourganeuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 avril 2017 Délibération n° 2017/52

L'an deux mille dix-sept, le 04 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE — Bourganeuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Christian Lannoy de la commune d'Ahun, sur la convocation en date du 29 mars 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Les titulaires: MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – LALANDE –DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – RABETEAU – MEUNIER – DEPATUREAUX – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – GAUDY –AUCOUTURIER – CONCHON – et Mmes Laurent – Springer – Jouannetaud – Pipier – Caps – Pouget-Chauvat – Suchaud – Hylaire – Dumeynie – Battut – Defemme – Pataud.

Les suppléants : MM. LEGRAND — PICOURET — TRUFFINET — DOUMY et Mmes DESSEAUVE — DURANTON — JOUANNY — THOMAS — OCTOBRE — CHENEVEZ — GRIZON.

Etaient excusés:

MM. CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – GIRON – FASSOT – VALLAYES – SIMONET – MAZIERE – FAURY – GAILLARD – MOULINIER et MMES BERNARD – COLON – NOUAILLE.

Mme BERNARD a donné procuration à M. JUILLET, M. JOUHAUD a donné procuration à M. LALANDE, M. RIGAUD a donné procuration à Mme CAPS, M. CHAPUT a donné procuration à Mme JOUANNETAUD, M. GIRON a donné procuration à M. AUBERT, M. GAILLARD a donné procuration à M. GAUDY, Mme NOUAILLE a donné procuration à Mme SUCHAUD et M. MOULINIER a donné procuration à M. PACAUD, M. SZCEPANSKI a donné procuration à Mme PIPIER, Mme LAPORTE a donné procuration à M. TRUNDE.

Mme DESSEAUVE représente Mme COLON, Mme DURANTON représente M. SIMONET, M. LEGRAND représente M. ROYERE, Mme CHENEVEZ représente M. PAMIES, M. PICOURET représente M. COUSSEIROUX et M. DOUMY représente M. COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves GRENOUILLET.

Vote à scrutin public

En exercice Présents Votants				
67	53	58		
- Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul
58	<u>.</u>			-

Objet: SIGNATURE AVEC EVOLIS D'UN CONTRAT DE REPRISE DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES

Vu la prestation pour le tri des emballages ménagers recyclables en mélange, issus des conteneurs à emballages du territoire intercommunal engagée par le SIVOM de Bourganeuf-Royère le 20 décembre 2016, pour l'année 2017;

Considérant que ce contrat ne porte pas sur la reprise des papiers (flux 1.02 : papiers et cartons mélangés et 1.11 : papiers graphiques triés pour désencrage) ;

Considérant que ce flux entrant représente des tonnages de reprise expédiés par et pour le compte d'EVOLIS 23 vers l'éco-organisme repreneur ECOFOLIO pour recyclage, au lieu d'être pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant que la perte des recettes estimatives totales s'élevait à 570 € pour l'année 2016 ;

Considérant la nécessité de corriger ce défaut et de permettre à la collectivité de percevoir les recettes annuelles liées au soutien de l'organisme ECOFOLIO pour ce flux papier extrait des emballages triés par prestataire extérieur;

Le Président propose au Conseil communautaire la signature avec EVOLIS 23 d'un contrat complémentaire portant sur la reprise des déchets ménagers recyclables. Ainsi, le prestataire EVOLIS 23 pourra:

déclarer trimestriellement auprès d'ECOFOLIO les tonnages repris et expédiés pour recyclage

pour le compte de la Communauté de Communes, attestés par certificats annuels.

reverser à la Communauté de Communes l'intégralité des recettes (selon les barèmes nationaux de reprise) liées à la vente des papiers inclus dans le flux issu de la régie intercommunale et entrant au centre de tri de Noth.

→ Le Conseil communautaire autorise le Président à signer avec EVOLIS 23 un contrat de reprise des déchets ménagers recyclables.

> Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sylvain GAUDY.